

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 SG 2-G Versement de la cotisation 2017 (300 000 euros) au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris ».

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2017 au versement de la cotisation de Paris au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à procéder pour l'année 2017 au versement de la cotisation du Département de Paris au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris ».

Article 2 : Pour l'année 2017, le montant de la cotisation de Paris s'élève à 300 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6558, fonction D0202, ligne du budget de fonctionnement du département de Paris de 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO